

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-40**

*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*

---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022 tel que le requiert la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. L'annexe A du règlement de zonage, intitulée *Plan de zonage*, est modifiée par l'agrandissement de la zone C4-132 afin d'y ajouter les secteurs suivants :
  - a. la zone C6-156 en entier;
  - b. une partie de la zone H1-134.

Le tout tel que montré sur le plan 438-40 daté du 18 mars 2022, et joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. L'annexe B du règlement de zonage, intitulée *Grilles des spécifications*, est modifiée par la suppression de la grille C6-156.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nicolas Dufour  
Maire

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 12 avril 2022.

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-40**

**ANNEXE A**

« Plan de zonage numéro 438-40 daté du 18 mars 2022 »

---

Nicolas Dufour  
Maire

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier